

**6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Openscreen »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Openscreen », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

l'article 5 de la convention conclue le 10 septembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

Article 5.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État réduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Pour l'association


Maria Papamargariti
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

